

Fonds de soutien aux entreprises

Plan de service télétravail 2020

**Territoire de la
MRC de Bécancour**

**Formulaire de
demande d'aide financière**



Fonds de soutien aux entreprises Plan de service télétravail 2020

NATURE

L'aide accordée par en+reprendre MRC Bécancour, à même les sommes allouées par le gouvernement provincial, dans le but d'instaurer un plan de service télétravail 2020. Cette aide prend la forme d'aide financière non remboursable pour permettre les investissements dans les entreprises du territoire de la MRC de Bécancour.

Veillez produire la demande d'aide financière en utilisant le présent formulaire et en consultant attentivement l'annexe qui décrit les exigences à satisfaire.

Veillez acheminer votre demande d'aide financière à :

Yves Boisvert, analyste financier
Geneviève Leprohon, conseillère service-conseil

En+reprendre MRC Bécancour
3689-1, boulevard Bécancour
Bécancour (Québec) G9H 3W7
Téléphone : 819 298-3300, poste 223
Courriel : yves@egaleplus.com ou genevieve@egaleplus.com

FORMULAIRE DE PRÉSENTATION

Date de dépôt :	
-----------------	--

Titre du projet :	
-------------------	--

1. RENSEIGNEMENTS SUR L'ENTREPRISE

Nom de l'entreprise :	
Personne(s)-ressource(s) :	1.
	2.
Titre de la(des) personne(s)-ressource(s) :	1.
	2.
Adresse :	
Municipalité :	
Code postal :	
Téléphone :	
Courriel :	
Dépôt préautorisé (nom de l'institution financière où est détenu le compte) :	<i>Merci de nous fournir un spécimen de chèque</i>
No de l'institution :	
No de transit :	
No de compte (avec chiffre vérificateur) :	

1.1 STATUT DE L'ORGANISME

- Un organisme à but non lucratif (OBNL)
- Une corporative privée à but lucratif
- Une coopérative

2. DESCRIPTION DU PROJET

--

3. RENSEIGNEMENTS SUR LE PROJET – ÉCHÉANCIER

Date de début du projet :	
Date de fin du projet :	

« ANNEXE »

RÈGLES ET MODALITÉS D'ATTRIBUTION DES AIDES CONSENTIES **FONDS DE SOUTIEN AUX ENTREPRISES - EN+REPRENDRE MRC BÉCANCOUR**

Règles et modalités d'utilisation des sommes

Les bénéficiaires admissibles à une subvention

- OBNL;
- Corporatives privées à but lucratif;
- Coopératives.

Les dépenses admissibles

Plusieurs dépenses sont admissibles, notamment :

- Les dépenses liées aux frais d'installation (main-d'œuvre externe) pour réaliser le projet;
- Les dépenses liées à l'achat d'équipements;
- Les dépenses liées à l'achat de logiciels.

Ces dépenses admissibles doivent être effectuées par une firme reconnue.

Les dépenses non admissibles

- Les projets réalisés avant le 14 mars 2020.

Aide accordée

- Contribution financière non remboursable et non récurrente;
- Le montant maximum de l'aide financière est fixé à 500 \$.

Déboursement

L'aide financière sera versée sous forme de dépôt direct en un (1) seul versement si l'entreprise s'est conformée aux conditions particulières suivantes :

- Dépôt du tableau #4 - coût et financement, dûment complété et signé;
- Dépôt des pièces justificatives couvrant les dépenses avec la mention *payée*.

Durée du programme

En+reprendre MRC Bécancour peut mettre fin, en tout temps, à ce programme en fonction du crédit disponible, et ce, selon l'évolution de la situation.